



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

LUNDI 5 MAI 2014

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient présents :

M. Luc HITTINGER, Président de l'Université

Collège A – dit « des Professeurs des universités » :

M. Patrick CEGIELSKI

M. Jean-Claude DRIANT

M. Alexandre MAITROT DE LA MOTTE

Mme Caroline OLLIVIER-YANIV

Collège B – dit « des autres enseignants » :

Mme Isabelle COLL

Mme Pascale FANEN

M. Christian CUESTA

M. Arnaud THAUVRON

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme Joëlle FAURE-DUNABEITIA

M. Julien GIRAL

M. Gérard JAGOUDEL

Collège dit « des usagers » :

M. François-Antoine CASCIANI (titulaire)

M. Alexandre MARQUET (suppléant)

M. Annaël LOMBÉ (titulaire)

M. Vincent VIVIANI (titulaire)

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient présents par procuration :Collège A – dit « des Professeurs des universités » :

M. Claude BARREIX (procuration donnée à M. Jean-Claude DRIANT)

M. Thierry PAQUOT (procuration donnée à M. Alexandre MAITROT DE LA MOTTE)

Collège B – dit « des autres enseignants » :

Mme Marie-Albane DE SUREMAIN (procuration donnée à M. Annaël LOMBÉ)

Mme Claudine GOLDSTEIN (procuration donnée à M. Gérard JAGOUDEL)

M. Philippe THIARD (procuration donnée à Mme Isabelle COLL)

Collège des personnalités extérieures :

M. Marc GOGNY (titulaire, procuration donnée à M. Luc HITTINGER)

M. Christophe LAFOND (titulaire, procuration donnée à M. Jean-Claude DRIANT)

M. Frédéric MORET (titulaire, procuration donnée à M. Christian CUESTA)

Mme Liliane PIERRE (titulaire, procuration donnée à M. Julien GIRAL)

Mme Marie RICHARD (titulaire, procuration donnée à M. Luc HITTINGER)

Mme Isabelle SACHOT-MOIREZ (titulaire, procuration donnée à M. Christian CUESTA)

M. Pierre SERNE (titulaire, procuration donnée à M. Julien GIRAL)

Collège dit « des usagers » :

Mme Cécilia KOCH (titulaire, procuration donnée à M. Annaël LOMBÉ)

Parmi les membres non-élus du Conseil, ayant voix consultative, étaient présents ou représentés :

Mme Patricia ALBANÈSE, Assesseure au Conseil des Études et de la Vie Universitaire
 M. Jean-David AVENEL, Directeur de l'UFR AEI
 M. Matthias BEEKMANN, Directeur de l'OSU
 M. Gaël BLANC, Direction des Affaires Juridiques et Générales
 Mme Jeanne-Marie BOIVIN, Directrice de l'UFR Lettres et Sciences Humaines (représentée par Mme Anne-Lise HUMAIN-LAMOURE)
 Mme Emmanuelle BOSIO, Direction des Affaires Juridiques et Générales
 M. Manuel BOUARD, Directeur général adjoint aux Finances
 Congrès 2000, Sténotypie
 M. Pierre COURAUD, Directeur du développement
 M. Jean-Jacques ISRAËL, Directeur de l'UFR de Droit
 M. Jean-Marie JOURAND, Directeur du service Communication
 Mme Brigitte MARIN, Directrice de l'ESPE (représentée par Monsieur MALLARD)
 M. Jacques MOSCOVICI, Directeur de l'UFR Sciences et Technologie
 M. Didier NICOLLE, Vice-président à la Stratégie et au Développement
 M. Yves PALAU, Vice-président de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire
 Mme Claude PASQUIER, Direction des services financiers
 M. Ghislain PROMONET, Direction des Ressources Humaines
 Mme Florence RIOU, Direction des Affaires Juridiques et Générales
 M. François TAVERNIER, Directeur général des services
 M. Philippe VERSCHEURE, Agent comptable
 M. Guillaume VIOLET, Directeur du Cabinet du Président de l'Université

Invités exceptionnels

Bernard DIZAMBOURG, Président de l'Université Paris-Est
 Benoît LESAFFRE, Vice-président de l'Université Paris-Est
 Caroline BESSAULT, Chargé de mission de l'Université Paris-Est

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient absents et non représentés :

Collège dit « des usagers » :

Mme Éléa GAILLARD (suppléant)	M. Yoro FALL (suppléant)
Mme Maëly CANTUEL (titulaire)	Mme Agathe THORSTEINSSON-BURLIN
M. Nourad MAECHA (suppléant)	(suppléant)

Collège des personnalités extérieures :

Mme Laëtitia KRUSZYNSKA (titulaire)	M. Jean-Luc LAURENT (suppléant)
Mme Brigitte JEANVOINE (suppléant)	Mme Maud TALLET (suppléant)

Parmi les membres non-élus du Conseil, ayant voix consultative, étaient absents et non représentés :

M. Philippe ADAIR, Directeur de l'UFR Sciences Économiques et de Gestion
 Mme Élisabeth ALIM, Direction du SCUIO-BAIP

M. Dominique ARGOUD, Directeur de l'UFR SESS-STAPS
 M. Philippe BIZEUL, Vice-président aux partenariats économiques
 M. Jorge BOCZKOWSKI, Assesseur au Conseil Scientifique
 Mme Julie CHENAYE, Responsable du service vie de campus
 M. Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ, Directeur de l'UFR de Médecine
 Mme Liliane FINEZ, Direction des études et de la vie étudiante
 M. Laurent GADESSAUD, Directeur de l'IUT Créteil-Vitry
 Mme Dimitra GAKI, Direction du patrimoine et maintenance immobilière
 Mme Lucie GOURNAY, Vice-présidente de la Commission de la Recherche
 M. Bernard JACQUET, Direction de la recherche et de la valorisation
 M. Stéphane JAFFARD, Assesseur au Conseil Scientifique
 Mme Élise LAMARE, Assesseure Relations internationales
 Mme Corine LARRUE, Directrice de l'Institut d'Urbanisme de Paris
 Mme Sophie MAZENS, Directrice du SCD
 M. Antoine METER, Directeur de l'IUT Sénart-Fontainebleau
 M. Jean-François PICARD, Directeur de l'IPAG
 Mme Florence ROBINE, Rectrice de l'Académie de Créteil, Chancelière des Universités
 M. Alain ROSSI, Directeur des systèmes d'information
 Mme Nathalie SAYAC, Assesseure au Conseil des études et de la vie universitaire
 Mme Claire SOTINEL, Vice-présidente Relations Internationales
 Mme Mélanie VASSELIN, Vice-présidente Étudiant

SOMMAIRE

1. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	5
1.1 Point d'étape du processus de concertation sur le projet de création d'une nouvelle université dans l'Est francilien	5
1.2 Présentation du projet de statuts de la Communauté d'universités et d'établissements	7
1.3 Présentation de Madame de BERNARDI en tant que nouvelle directrice du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé.....	13
1.4 Renouvellement des représentants des usagers à la Commission des moyens et à la Commission des statuts	15
2. RESSOURCES HUMAINES	15
• Prime de charges administratives (PCA) et prime de responsabilités pédagogiques (PRP)	15
3. QUESTIONS ANNEXES	16
3.1 Abrogation d'une concession de logement attribuée à un personnel de l'Institut universitaire de technologie de Seine-et-Marne Sud	16
3.2 Procès-verbal de la séance du Conseil du 28 mars 2014.....	17

La séance est ouverte à 14 heures 42, sous la présidence de Monsieur HITTINGER.

Le Président accueille Bernard DIZAMBOURG, Benoît LESAFFRE et Caroline BESSAULT, qui représentent l'Université Paris-Est (UPE).

Il communique 3 éléments d'actualité :

- L'université a reçu quasiment tous les rapports d'évaluation de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Dans l'ensemble, le Président est très satisfait des retours faits par cet organisme et il salue le travail réalisé par chacun des porteurs de projet et par la direction de la Recherche pour apporter des réponses à l'AERES. Cependant, il regrette l'absence de notes. En termes de formations, l'université a reçu une évaluation assez positive de l'AERES sur ses licences, ses licences professionnelles et ses masters. Elle devra néanmoins apporter des réponses factuelles dans les prochains jours, puis des réponses plus approfondies.
- Le 28 avril, l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) a reçu la visite de la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP), qui l'a interrogée sur la manière dont elle conçoit le projet de communauté d'universités et d'établissements (COMUE).
- Lors de la semaine du 28 avril, le Président et Claire SOTINEL, vice-présidente des relations internationales, ont visité 3 universités de la Côte Est des États-Unis et ils ont eu des retours positifs dans plusieurs domaines : les lettres, la médecine, les sciences économiques et la gestion, l'entrepreneuriat. Madame SOTINEL présentera au Conseil d'Administration les constats réalisés lors de ces visites.

1. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

1.1 Point d'étape du processus de concertation sur le projet de création d'une nouvelle université dans l'Est francilien

M. NICOLLE fait un point d'étape sur les différentes réunions de consultation qui ont lieu sur le sujet.

La Direction a rencontré 5 composantes : SESS-STAPS, la Faculté de sciences et de technologies, l'IUT Sénart-Fontainebleau, la Faculté de sciences économiques et de gestion et l'Institut d'urbanisme de Paris. Certaines composantes telles que l'Institut d'urbanisme de Paris sont très favorables à une fusion, tandis que d'autres ont des questionnements sur :

- La manière et la date à partir de laquelle les services d'enseignement pourraient être comptabilisés sur Marne-la-Vallée et sur Créteil.

- La situation budgétaire de l'Université Paris–Est Marne–la–Vallée (UPEMLV).
- L'articulation entre la communauté d'universités et d'établissements et la future université.
- La nature du projet de la future université.
- La préservation des services de proximité, point sur lequel la Direction est très vigilante.
- Les questions de mobilité géographique. Sur ce point, M. NICOLLE précise qu'il n'y aura pas de mouvements massifs de personnels d'un site à l'autre.

Une séance de travail a également eu lieu avec les membres du Comité technique. Plusieurs questions ont été soulevées :

- Une de ces questions porte sur le risque potentiel de réduction de postes et de moyens par rapport au contexte budgétaire national et au contexte plus particulier de chacune des deux universités (UPEC et UPEMLV). Sur ce sujet, M. NICOLLE précise que compte tenu du fait que des services doivent être rendus aux usagers et que la charge de travail ne diminuera pas, les réductions de postes ne sont pas le principal sujet.
- Face à la crainte d'une réduction des parcours de formation, M. NICOLLE a réaffirmé que la prochaine offre de formation s'inscrivait dans un contexte de stabilité du volume d'heures de formation.
- Des questions relatives aux prérogatives de la COMUE.
- Le malaise des personnels d'autres universités dans le cadre d'opérations de fusion. Une vigilance sera apportée sur ces questions.

La Direction a visité 2 universités qui ont réalisé des opérations de fusion Aix–Marseille et l'université de Lorraine et elle visitera celle de Bordeaux le 22 mai. Elle a eu des retours d'expérience assez différents entre Aix–Marseille et Lorraine mais elle a fait plusieurs constats communs aux deux universités :

- Une charge de travail supplémentaire, qui pèse essentiellement sur l'encadrement des différents établissements.
- La nouvelle organisation est inachevée à la date de la création ou de la fusion, mais un certain nombre d'éléments de convergence sont actés et servent de fil conducteur pour la mise en œuvre des opérations.
- Comme dans tout processus de transformation, il y a dans un premier temps un sentiment de perturbation, et les éléments positifs prennent plus de temps pour émerger.
- L'accompagnement des personnels est indispensable.

Un rythme hebdomadaire de rencontres est maintenu entre l'UPEC et l'UPEMLV pour avancer dans le projet de création d'une nouvelle université.

Le Conseil d'Administration de l'UPEC se réunira le 6 juin et le 27 juin sur ce sujet. Entre-temps, la Direction aura fini de rencontrer l'ensemble des conseils et des collègues sur les sites et les services centraux. Des rencontres sont prévues avec l'ensemble des organisations représentatives des personnels et des étudiants.

Le Conseil d'Administration a été informé de l'avancement du processus de concertation sur le projet de création d'une nouvelle université dans l'Est francilien.

1.2 Présentation du projet de statuts de la Communauté d'universités et d'établissements

M. DIZAMBOURG précise que la version présentée est une version de travail : aucun texte n'a encore été envoyé au Ministère, il a été décidé avec les établissements d'avoir au préalable un temps d'échange. Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Est s'est réuni en décembre 2013 et en février 2014 et un travail technique sur les statuts a été effectué. Le projet a été présenté au Conseil d'Administration de l'UPEMLV lors de la semaine du 28 avril.

La Communauté s'inscrit dans la lignée du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), qui fonctionnait depuis plusieurs années avec un certain nombre d'effets positifs mais aussi des limites liées à la légèreté de cette structure.

Cependant, les membres de la Communauté souhaitent maintenir une structure de coopération, donc une structure relativement légère, et dont le premier domaine reste le doctorat.

Une question est de savoir s'il faut maintenir un espace de coopération entre d'une part les universités et les écoles et d'autre part des structures qui ne sont pas exclusivement académiques (l'ANSES, l'Établissement français du sang, le CSTB, l'IGN, etc.). M. DIZAMBOURG estime qu'il le faut pour compenser par la présence d'un certain nombre d'agences la faiblesse du nombre de personnels chercheurs de l'UPEC et l'UPEMLV. En revanche, le choix qui a été fait est de conserver une communauté dont les acteurs académiques ont la maîtrise. La Communauté Paris-Est sera donc articulée autour de 7 membres qui sont tous académiques (l'UPEMLV, l'UPEC, l'École des Ponts, l'École nationale vétérinaire d'Alfort, l'ESIEE, l'IFSTTAR et le CNRS si celui-ci donne une réponse positive) et de structures associées. Des accords d'association seront proposés à certains anciens membres associés de l'Université Paris-Est. L'objectif est d'avoir un conseil d'administration dont la taille reste maîtrisable. Il comprendra 38 membres.

La loi prévoit que les contrats de site des établissements membres d'une communauté d'universités et

d'établissements et les statuts de celle-ci doivent préciser quelles sont les compétences transférées. Il est proposé que les compétences transférées à la Communauté Paris-Est restent sur le périmètre actuel : le doctorat, la HDR et certaines réponses aux Investissements d'Avenir. Les autres compétences de la Communauté seraient exclusivement des compétences de coordination exercées à la demande des membres. Néanmoins, certaines de ces compétences ne seront pas forcément mises en œuvre par la Communauté mais par un ou plusieurs établissements.

La Communauté restera financée principalement et peut-être même presque exclusivement par ses membres. Aujourd'hui, le budget de la Communauté représente hors allocations doctorales environ 1 % du budget des établissements membres. Elle a un budget de 13 millions d'euros, dont l'essentiel est consacré aux salaires des doctorants (environ 8,5 millions). Le reste correspond à la fonction de coordination de la Communauté. Elle a des structures relativement légères et elle restera dans cette configuration. L'essentiel des moyens restera dans les établissements.

La loi prévoit pour les communautés d'universités et d'établissements trois instances de gouvernance : un conseil d'administration, un conseil des membres, un conseil académique.

Le conseil d'administration de la Communauté Paris-Est comprendra 38 membres, dont :

- 19 élus personnels enseignants, personnels administratifs et techniques et étudiants.
- 7 représentants de la direction des établissements.
- Des personnalités extérieures.

Le conseil des membres comprendra le plus haut dirigeant de chaque établissement. Il délibérera sur des points en amont du conseil d'administration ou à la demande de celui-ci. Il votera à la majorité des deux tiers, notamment quand il s'agira de modifier les statuts de la Communauté.

Le conseil académique comprendra 51 membres dont :

- 36 membres élus (enseignants, personnels administratifs et étudiants),
- 7 représentants des établissements.
- Des personnalités extérieures : des personnalités qualifiées, des représentants des collectivités locales, etc.

À ces trois structures imposées par la loi, s'ajoutera un conseil des membres et associés, qui sera créé pour permettre d'avoir un lieu de discussion avec les anciens membres associés de la Communauté. Ce conseil se réunira une fois par trimestre et aura vocation à échanger avec les associés sur les éléments de politique commune.

De plus, la loi donne la possibilité d'avoir des composantes. Le projet de statuts prévoit donc de mettre en place 3 structures de coordination :

- le département doctoral, où seront regroupées les écoles doctorales,
- une structure de coordination sur la ville et les territoires,
- le pôle santé société.

En conclusion, la Communauté Paris-Est serait proche de ce qu'était le PRES. Elle aurait le même domaine de compétences. Sa structure resterait très largement sur un mode projet et elle serait essentiellement financée par ses membres. Enfin, elle continuerait de faire le lien entre la diversité de ses membres.

Le Président souligne la qualité des échanges qui ont eu lieu sur le projet de statuts de la COMUE.

M. ISRAËL fait remarquer que :

- Avec les COMUE, la loi crée des établissements publics autonomes dont certains pouvoirs font penser à une tutelle supplémentaire pour les établissements membres, en plus de la tutelle ministérielle.
- La loi donne aux COMUE le pouvoir de négocier des contrats de site et de préparer le budget des établissements membres, ce qui remet en cause l'autonomie de ces établissements.

M. DIZAMBOURG répond que :

- Les signataires du contrat de site sont la communauté et tous les établissements. Pour chaque établissement, un contrat signé par celui-ci est annexé au contrat de site.
- La masse salariale, qui représente 85 % du budget de l'université, n'est pas dans le contrat de site, tandis que les masses contractuelles, qui représentent seulement 2 à 3 % du budget, en font partie.
- Dans la structuration du contrat de ce site, certaines démarches seront portées par la communauté et d'autres par les établissements. Par exemple, M. DIZAMBOURG considère que les problématiques d'animation de campus sur Créteil ne sont pas exactement les mêmes que celles sur Marne-la-Vallée et qu'il n'y aurait donc aucune valeur ajoutée à ce que les sommes allouées à cette thématique passent par le budget de la Communauté.
- L'Université Paris-Est est une communauté totalement interministérielle. Lors de la dernière réunion de son conseil d'administration, tous les ministères concernés étaient présents. M. DIZAMBOURG estime qu'il serait intéressant d'avoir un contrat de site interministériel et d'avoir un effet de levier budgétaire avec les ministères.
- La Communauté offre à ses membres l'opportunité de se présenter de façon cohérente vis-à-vis de l'extérieur pour obtenir des ressources additionnelles, même si le budget restera un budget principalement localisé dans les établissements.

- Elle crée des structures de discussion qui n'existaient pas dans le PRES.

M. ISRAËL souhaite savoir comment le calendrier de la constitution de la COMUE va s'articuler avec celui de la fusion éventuelle de l'UPEC et de l'UPEMLV.

Par ailleurs, il estime qu'il y a un débat à mener sur le choix de créer des départements sur 2 thèmes dans le cadre du projet : d'une part la ville et d'autre part santé et société.

Il considère que juridiquement il n'est pas possible d'avoir une double tutelle et il fait remarquer que la loi définit les communautés d'universités et d'établissements comme des « structures de coordination territoriale ».

M. DIZAMBOURG répond que :

- Sur la ville d'une part et santé et société d'autre part, le choix n'est pas de créer des composantes au sens disciplinaire du terme mais des structures de coordination et de coopération.
- Ces deux thèmes sont transversaux, ils associent des personnes de disciplines extrêmement différentes. Il y a donc un intérêt à travailler fortement sur ces axes, mais les deux départements créés ne résolvent pas tous les problèmes de coordination au sein de la communauté, y compris au sein des disciplines.
- Un objectif est d'éviter que la structuration de la communauté fasse des doublons avec celle des établissements.
- Les statuts devront être votés avant l'été 2014. Lorsque la fusion entre l'UPEC et l'UPEMLV sera effective, les statuts de la communauté auront été réaménagés. Tout changement de périmètre des membres nécessite une révision des statuts de la Communauté.

Mme OLLIVIER-YANIV estime, à la lecture de l'article 27 des statuts, qu'une fois la version définitive des statuts votée, toute transformation majeure de la COMUE sera validée par une révision des statuts, laquelle nécessiterait uniquement un avis favorable du conseil des membres. Il souhaite savoir ce que le travail de consultation vis-à-vis des conseils d'administration des membres de la COMUE va devenir quand les statuts auront été validés.

M. DIZAMBOURG rappelle que le changement de statuts suppose un accord du conseil des membres aux deux tiers puis un vote du conseil d'administration de la communauté, et non pas un vote du conseil d'administration de chacun des membres de la Communauté. Néanmoins, il ne pense pas que des directions d'établissement acceptent des changements de statuts sans faire délibérer leur conseil et il n'est pas opposé à l'idée de prévoir un renvoi systématique devant les conseils d'administration des membres.

M. GIRAL intervient sur 3 points :

- Il demande qu'une réflexion soit menée sur les effets qu'une fusion entre l'UPEC et l'UPEMLV pourrait avoir sur les statuts de la Communauté.
- Il suggère de garantir une minorité de blocage par les universités.
- Il propose que le conseil académique de la Communauté soit élu au suffrage direct, comme le conseil d'administration de la Communauté.

M. DIZAMBOURG fait remarquer que :

- Le troisième point a déjà donné lieu à une demande au Conseil d'Administration de l'UPEMLV et il n'y est pas opposé si les membres de la Communauté le lui demandent.
- La fusion nécessitera de reprendre les statuts de COMUE. Il suggère de prévoir les éléments qui doivent être reconsidérés en cas de changement de périmètre.
- L'UPEMLV souhaite que les statuts précisent que la politique doctorale et les allocations doctorales traduisent la politique scientifique des établissements.

M. ISRAËL cite l'article 718-8 du projet de statuts de la COMUE :

« La dénomination et les statuts d'une communauté d'universités sont adoptés par chacun des établissements et organismes ayant décidé d'y participer ».

Il en déduit que les conseils d'administration des établissements membres doivent voter sur les changements de statuts.

M. DIZAMBOURG objecte qu'ils doivent voter seulement sur la création de la communauté.

M. ISRAËL répond que la création est faite par décret.

M. DIZAMBOURG prévoit de regarder ce qui est prévu par la loi.

M. ISRAËL explique que :

- Pour créer une communauté, il faut une volonté de réunion.
- Ensuite, une fois que les membres ont décidé d'adopter en commun des statuts, la communauté est créée par décret.

M. DIZAMBOURG estime que les statuts de la future université devront prévoir un transfert de compétences et qu'il faudra revoir les statuts de la Communauté.

M. CUESTA donne lecture du dernier alinéa de l'article L718-8 du projet de statuts de la COMUE :

« Une fois adoptés, ces statuts sont modifiés par délibération du Conseil d'Administration de la communauté d'universités et d'établissements après avis favorable du conseil des membres ».

Il en déduit que la loi distingue la première adoption des statuts et leurs modifications.

M. ISRAËL suggère que la position d'un établissement par rapport aux statuts soit délibérée par l'organe choisi par celui-ci.

M. DIZAMBOURG répond que la Communauté ne peut pas décider que des membres lui transfèrent des compétences : un transfert suppose l'accord des conseils d'administration préexistants.

Mme FAURE demande une uniformisation entre le mode de scrutin du conseil académique et celui du conseil d'administration de la Communauté.

Par ailleurs, elle souhaite savoir comment la COMUE va communiquer. Elle fait remarquer que très peu d'informations, notamment sur le travail partagé, sont disponibles sur le site Internet de la COMUE, et elle regrette que les comptes rendus du conseil d'administration de l'Université Paris-Est ne soient publiés sur le site que quelques mois après, et sous forme de relevé de décision.

M. DIZAMBOURG admet qu'il existe une marge de progression relativement importante. Il estime que les comptes rendus du conseil d'administration de l'Université Paris-Est doivent être plus explicites et plus fournis et qu'il faut rénover son site Internet, y compris sur le doctoral.

Cependant, il explique qu'il y a deux limites à cette progression :

- Seules 5 personnes assurent l'animation centrale de la Communauté et la plupart d'entre elles viennent des établissements, où elles ont aussi une charge de travail. Une augmentation des effectifs de la communauté lui semble difficilement envisageable dans un contexte où les budgets des établissements sont serrés. La Communauté conservera une équipe restreinte.
- Il faut une communication à la fois visible et respectueuse de chaque établissement.

M. VIVIANI fait remarquer que le projet de statuts de la COMUE inclut les doctorants dans « les usagers qui suivent une formation dans une université Paris-Est ou dans un établissement associé », or les doctorants ne suivent pas vraiment de formation et, à l'université, ils sont considérés tantôt comme usagers tantôt comme enseignants.

Il s'interroge également sur les dénominations « niveau licence » et « niveau master » dans le collège des usagers, sachant que les étudiants de l'École nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA), par exemple, n'ont ni l'un ni l'autre.

Il souhaite savoir dans quel collège pourront siéger les doctorants salariés et les ATER et s'il y aura un nombre limite d'heures d'enseignement pour siéger au collège des usagers.

M. DIZAMBOURG précise que :

- Ce dernier point devra être précisé dans le règlement intérieur de la COMUE puisqu'il n'y aura pas de texte électoral.
- Les doctorants seront représentés au sein de la COMUE parce qu'ils y font leur formation à ce

niveau-là.

M. VIVIANI précise que ce n'était pas l'objet de sa question. Il signale que la plupart des doctorants ont des missions d'enseignement ou sont intégrés comme personnels de recherche au sein des laboratoires. Par conséquent, il demande si les doctorants ne pourraient pas être représentés dans un autre collège que celui des usagers.

M. DIZAMBOURG explique que :

- Sur ce sujet, les statuts se contentent de reprendre ce que prévoit la loi.
- Le règlement intérieur devra distinguer les différentes catégories de doctorants.

Il demande si les étudiants de l'ENVA sont considérés comme ayant le niveau master.

Le Président prévoit de regarder ce point.

M. VIVIANI demande s'il est toujours prévu qu'au moins 75 % des établissements formant la Communauté soient représentés dans le collège des usagers.

M. DIZAMBOURG répond que cette disposition est dans le cavalier électoral de la loi et que si celui-ci est voté, la taille du conseil d'administration de l'Université Paris-Est va augmenter.

Le Président distingue les éléments qui sont de l'ordre du juridique et ceux qui seront affinés dans le règlement intérieur de la COMUE

M. DIZAMBOURG prévoit de faire une note récapitulant les points sur lesquels il faut rediscuter. Il souhaite qu'ensuite les directions des établissements se réunissent pour trancher ces points et pour avoir un projet à transmettre au Ministère, sachant que le Conseil d'État devra rendre un avis sur ce texte.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance du projet de statuts de la Communauté d'Universités et d'Établissements.

1.3 Présentation de Madame de BERNARDI en tant que nouvelle directrice du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé

Le Président rappelle que le Docteur LELU, qui était en charge du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), a fait valoir ses droits à la retraite. Un appel à candidatures avec une fiche de poste a donc été fait pour le remplacer et l'UPEC a reçu plusieurs candidatures. Le choix de la Direction s'est porté sur Madame DE BERNARDI.

Mme ALBANÈSE précise que :

- Les modalités d'organisation et les missions des SUMPPS sont fixées par le décret du 7 octobre 2008 : assurer un examen préventif des étudiants au cours de leurs trois années de

licence mais également une visite médicale pour les publics d'étudiants à risque, mettre en place des dispositifs d'accompagnement et d'intégration des étudiants en situation de handicap et, dans le cadre du plan régional de santé, coordonner des programmes de prévention et d'éducation à la santé.

- Dans le cadre du mandat du Président de l'UPEC, une priorité a été donnée à l'accès des étudiants à un parcours de soins coordonné, ce qui a conduit à la mise en place en 2012 du dispositif RÉSUS, qui s'est étendu en 2013 aux soins primaires en santé féminine. En 2014, l'objectif est d'apporter un soutien psychologique aux étudiants. Un des axes prioritaires du SUMPPS est d'être le coordonnateur de l'ensemble du réseau RÉSUS. La Direction souhaite que le SUMPPS devienne un observatoire de la santé des étudiants et qu'il coordonne un ensemble de partenariats, non seulement avec des enseignants mais aussi avec les chercheurs et les partenaires institutionnels de l'université pour mener à bien des projets de recherche en santé publique qui concernent les étudiants.
- Dans le cadre du décret et de la politique de l'université, une fiche de poste de directeur du SUMPPS a été élaborée. 3 candidatures ont été sélectionnées pour le poste. La Direction a retenu celle de Madame de BERNARDI parce qu'elle possède à la fois des compétences de médecin et des compétences de cadre dirigeant.
- Madame DE BERNARDI est un médecin diplômé de l'Université catholique de Louvain, spécialiste en gynécologie et obstétrique et qui a pratiqué ces activités pendant près de 10 années en Belgique. En 2002, elle a intégré les fonctions de médecin inspecteur de santé publique à la DDAS de Moselle. En 2004, elle a obtenu un diplôme de santé publique de l'École nationale de santé publique de Rennes. Suite à la création de l'Agence régionale de santé (ARS) de Lorraine en 2010, elle a assuré les fonctions d'adjointe de la direction de l'accès à la santé et des soins de proximité. Parallèlement à cette activité, elle exerçait depuis 2007 une activité d'intérêt général en tant que médecin du SUMPPS de l'Université de Lorraine sur le site de Metz.

Le Président juge que les connaissances de Madame DE BERNARDI sur la DDAS et sur l'ARS sont des éléments essentiels pour permettre à l'UPEC d'évoluer par rapport à ces cadres complexes. De plus, il estime qu'elle pourra aider l'UPEC dans le développement de maisons de santé universitaires, même si sa principale fonction sera de diriger le SUMPPS.

Il demande s'il y a des questions sur cette candidature. *Il n'y en a pas.*

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la candidature de Madame DE BERNARDI en tant que nouvelle directrice du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé

(SUMPPS).

1.4 Renouvellement des représentants des usagers à la Commission des moyens et à la Commission des statuts

M. CUESTA précise que suite à l'élection des usagers, les représentants des usagers à la Commission des moyens et à la commission des statuts doivent être renouvelés. Chaque commission comprend, pour les représentants étudiants, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Un appel à candidatures a été fait lors du Conseil d'Administration de mars et une publicité a été faite sur les panneaux d'affichage et dans la newsletter pour les étudiants. La date limite de dépôt des candidatures était le 17 avril à 17 heures. La FAC et l'UNEF ont présenté chacune 3 titulaires et 3 suppléants à la Commission des statuts, et 3 titulaires et 3 suppléants à la Commission des moyens. Des rencontres ont été organisées avec ces organisations étudiantes et la Direction propose de voter sur une liste unique pour la Commission des statuts et sur une liste unique pour la Commission des moyens.

Pour la Commission des moyens, la liste est composée de 2 titulaires et 2 suppléants FAC et de 1 titulaire et 1 suppléant UNEF. Les noms proposés pour cette commission sont :

Titulaire : François-Antoine CASCANI. Suppléant : Sacha DERRI.

Titulaire : Alexandre MARQUET. Suppléant : Clément CHOussy.

Titulaire : Thomas KHABOU. Suppléant : Mélanie VASSELIN.

Pour la Commission des statuts, les noms suivants sont proposés :

Titulaire : Maëly CANTUEL. Suppléant : Sébastien LANGET.

Titulaire : Sébastien FOUCHER. Suppléante : Morgane MUCHEMBLAD.

Titulaire : Annaël LOMBÉ. Suppléant : Aïcha MECHAB.

Le Président demande si les représentants étudiants du Conseil d'Administration souhaitent s'exprimer.

(Ils ne le souhaitent pas.)

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les deux listes.

2. RESSOURCES HUMAINES

- **Prime de charges administratives (PCA) et prime de responsabilités pédagogiques (PRP)**

M. CUESTA précise que :

- Le Conseil d'Administration fixe les fonctions et les montants de ces primes.

- Les attributions individuelles sont examinées par le Conseil d'Administration restreint.
- Un vote sur l'année 2013–2014 et sur l'année 2014–2015 est proposé aujourd'hui au Conseil d'Administration, sachant que les fonctions et les valeurs, qu'elles soient en heures ou en euros, n'ont pas évolué par rapport à celles qui ont été votées pour les 2 années précédentes (2011–2012 et 2012–2013).

Le Président explique cette stagnation du fait des contraintes budgétaires de l'université.

M. CEGIELSKI fait remarquer qu'il faut prévoir la possibilité de réviser les valeurs pour 2014–2015 en cas d'évolution du point d'indice des fonctionnaires.

M. CUESTA répond que la Direction n'a pas prévu cette éventualité mais qu'elle reviendra vers le Conseil d'Administration s'il y a une hausse du point d'indice pour 2014–2015.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques ou commentaires.

Il n'y en a pas.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition de fixer pour l'année 2013–2014 et pour l'année 2014–2015 les montants minimaux et maximaux des primes de charges administratives (PCA) et les primes de responsabilités pédagogiques (PRP) selon les montants mentionnés en annexe 1.

3. QUESTIONS ANNEXES

3.1 Abrogation d'une concession de logement attribuée à un personnel de l'Institut universitaire de technologie de Seine-et-Marne Sud

M. TAVERNIER rappelle qu'à l'UPEC, les concessions de logements sont conditionnées par des fonctions et par un système d'astreintes. Aujourd'hui, un agent sur le site de Seine-et-Marne sud n'est pas en mesure d'assumer ces astreintes. À ce titre, la Direction demande l'abrogation de la concession de logement de cet agent.

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce point.

Mme FAURE fait remarquer qu'elle a souhaité qu'un état des lieux sur les logements soit fait au Comité technique. Elle souhaite savoir qui est en charge des problèmes d'entretien des logements, et elle demande si les logements sont aux IUT, à l'ESPE ou à l'UPEC.

M. TAVERNIER indique que :

- La direction des Ressources Humaines, la direction du Patrimoine et la direction des Affaires juridiques et générales suivent de façon très étroite la question du logement puisqu'il semble que l'UPEC occupe quasiment à elle seule l'intégralité du quota de logements dévolu à

l'académie de Créteil pour l'enseignement supérieur.

- L'université a des logements notamment sur les sites de l'ESPE, des IUT et de Créteil.
- La Direction a des difficultés pour faire un point très précis, non pas sur l'occupation (tous les logements sont occupés) mais sur le régime réglementaire auquel ils sont soumis. À la rentrée 2014, le régime des logements de fonction évoluera vraisemblablement, notamment parce que les agents occupant ces logements seront sans doute amenés à payer des charges, contrairement à aujourd'hui. Il y a deux ou trois ans, la direction du Patrimoine a fait un travail très précis, notamment avec l'ESPE (puisque celle-ci était la principale concernée), pour que la politique du logement soit uniforme sur l'ensemble de l'université. Tous les logements, comme tous les locaux, sont sous la responsabilité du Président. Néanmoins, les agents et leurs fonctions sont sous l'autorité, soit des directeurs de composantes soit des services. Il en va de même pour les logements.
- Il n'y a aucune volonté de dissimuler les informations sur les logements de l'université.
- Il existe une menace sur le nombre de logements de fonction attribués à l'UPEC puisque régulièrement, il lui est demandé de les recenser.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'abrogation d'une concession de logement attribuée à un personnel de l'Institut universitaire de technologie de Seine-et-Marne Sud.

3.2 Procès-verbal de la séance du Conseil du 28 mars 2014

Le Président rappelle que la séance du 28 mars 2014 était largement consacrée à des questions financières et au projet de fusion entre l'UPEC et l'UPEM.

Il demande s'il y a des remarques ou des commentaires.

Il n'y en a pas.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014.

Le Président donne rendez-vous aux membres du Conseil pour la séance du 6 juin 2014

La séance est levée à 16 heures 37.